

**Compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le
développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire
du jeudi 30 mars 2017**

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

Sur convocations adressées aux délégués titulaires et suppléants, le 22 mars 2017, le Comité syndical du Syndicat mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire, s'est réuni à la Tours Métropole Val de Loire.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 9

Membres titulaires présents :

M. Frédéric AUGIS - M. Jacques CHEVTCHENKO - M. Bruno FENET – M. CLEMOT - M. Pierre COMMANDEUR - M. Benoît FAUCHEUX - M. Philippe ROUSSY - M. Gérard BOUYER - Mme Cécile CHEVILLARD - M. Patrick MICHAUD – M. Thomas GELFI

Membres titulaires excusés :

Mme Mélanie FORTIER – M. Dominique LEMOINE
.....

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2016 et acceptation du résultat
- 2 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016
- 3 – Vote du budget primitif – exercice 2017
- 4 – Emploi de directeur du SMADAIT – modification du grade et du régime indemnitaire de référence de l'emploi de directeur
- 5 – Questions diverses

Après que le Bureau se soit régulièrement réuni à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, celui-ci a ouvert la séance du Comité syndical à 18 h 15.

CS 17/03/01 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Madame CHEVILLARD, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

| | | |
|----------|---|----------------|
| Dépenses | | 3.246.371,71 € |
| Dont | <i>Charges à caractère général</i> | 39.972,59€ |
| | <i>Charges de personnel</i> | 47.955,12€ |
| | <i>Autres charges de gestion courante</i> | 3.158.444,00€ |

comprenant les subventions versées au délégataire, la SNC LAVALIN.

Recettes 3.297.102,07 €
Celles-ci se composent essentiellement :

| | |
|--|---------------|
| - des contributions des membres du Syndicat | 3.193.319,00€ |
| - de l'excédent de fonctionnement reporté | 97.945,61€ |
| - de la redevance domaniale versée par la SETA | 5.837,46€ |

soit un excédent de fonctionnement de 50.730,36 €

Investissement

Dépenses 0 €
Recettes 0 €
soit un excédent d'investissement de 0 €

soit un excédent net global de clôture de 50.730,36 €

Il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, soit un excédent de 50.730,36 €.

Il est proposé au Comité syndical de donner au résultat l'affectation suivante :

| | |
|--|-------------|
| - à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 50.730,36 € |
|--|-------------|

Le Comité syndical adopte (2 abstentions).

CS 17/03/02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Madame le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. COMMANDEUR souhaite savoir si la créance de la CCI figure effectivement au compte de gestion.

Mme DEBLAIS, trésorière payeur du syndicat, confirme que c'est le cas pour un montant de 447.000 €.

Le Comité syndical adopte (4 abstentions).

CS 17/03/03 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le budget primitif 2017 qui s'élève à la somme de 3.220.361,00 €. Celui-ci ne comporte qu'une section de Fonctionnement dont les caractéristiques sont les suivantes :

I. DEPENSES

▪ Charges à caractère général

Le montant des charges à caractère général est estimé à 32.194,00 €.

Elles concernent :

- les dépenses courantes de fonctionnement estimées à 22.964,00 €
- l'indemnité du Payeur départemental en charge du suivi du syndicat, d'un montant estimé à 1.200 €
- la participation du syndicat, en 2017, à 2 congrès aéroports et compagnies aériennes à hauteur de 2.500 €
- les cotisations du syndicat à l'Union des Aéroports Français et au CRT pour 4.030 €
- les frais de communication pour 1.500 €

- **Dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel sont évaluées à 72.000 €. Elles correspondent à une prise de fonction du nouveau Directeur à compter du 1^{er} juillet 2017.

- **Participations**

Aux termes de la convention de délégation de service public signée avec SNC-Lavalin, la participation des collectivités se décompose en deux parties, l'une correspondant à la subvention d'exploitation, l'autre au titre de la contribution liée au développement, estimée en fonction d'un objectif de trafic.

Pour 2017, les montants sont les suivants, en prenant en compte une inflation de 1% :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| - Subvention d'exploitation | 523.017 € |
| - Contribution au développement | 2.590.650 € |
| Soit un total de | 3.113.667 € |

- **Elus**

Il a été prévu un crédit de 2.500 € de frais de mission des élus.

II. RECETTES

Les recettes seront constituées de :

- **Excédent de fonctionnement 2016** **50.730,36 €**
- **Redevance domaniale**

En application de l'article 40 du contrat de DSP, l'exploitant versera une redevance de 5.837,64 €.

- **Participation des membres du syndicat**

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, le montant de la contribution des membres est arrêté pour 2017 à 3.163.793 €.

M. ROUSSY rappelle les difficultés financières de la CCI.

Il est ensuite procédé au vote.

Le Comité syndical adopte (1 vote contre, 2 abstentions).

C17/03/04 - RESSOURCES HUMAINES – EMPLOI DE DIRECTEUR DU SMADAIT – MODIFICATION DU GRADE ET DU REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR

Monsieur Frédéric AUGIS Président donne lecture du rapport suivant :

1) MODIFICATION DU GRADE DE REFERENCE DU POSTE DE DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE

Par délibération du 11 juin 2010, le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire a créé un emploi de directeur technique en charge du suivi de l'exploitation et du développement de l'aéroport.

Suite à la vacance du poste de directeur depuis le 30 juin 2016, un processus de recrutement a été lancé afin de pourvoir le poste de directeur dont l'intitulé est modifié par directeur du syndicat mixte.

Le directeur aura pour mission d'élaborer un plan d'actions stratégiques de développement de l'aéroport international de Tours dans le cadre des projets de développement économique et touristique en Val de Loire et veiller à son déploiement opérationnel.

Le directeur devra s'impliquer dans l'animation et le management stratégique des différents projets notamment de l'accroissement du nombre de dessertes aéroportuaires.

Compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des problématiques spécifiques dans le domaine aéroportuaire, le poste de directeur à temps complet est transformé en poste relevant du grade d'ingénieur en chef hors classe et sera pourvu par un candidat justifiant une formation supérieure d'ingénieur dans le domaine aéroportuaire, d'un anglais courant et d'une expérience significative de l'exploitation et de l'encadrement dans ce domaine.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel correspondant à la nature des fonctions qui lui seront confiées.

2) FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU POSTE DE DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE

Le régime indemnitaire de l'emploi de directeur du syndicat mixte est fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, à savoir :

- le versement d'une indemnité spécifique de service fixée par le décret 2003-799 du 25 août 2003.

Cette indemnité spécifique est liée au service rendu. Le montant annuel de référence au 31 mars 2017 est fixé à 70 fois le taux de base applicable aux ingénieurs en chef hors classe. Le taux individuel maximum susceptible d'être versé ne pourra pas excéder le taux de 133% du montant annuel de référence.

- le versement d'une prime de service et de rendement fixée par le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009.

Cette indemnité est liée à l'exercice de fonctions techniques. Le montant individuel ne pourra excéder annuellement le double du taux moyen fixé pour le grade d'ingénieur en chef hors classe par le arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 3-3-2°,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée

- **DECIDE** de transformer un poste d'administrateur hors classe en poste d'ingénieur en chef hors classe au 1^{er} juillet 2017,
- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs en chef hors classe recruté selon les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **RAPPELLE** qu'il appartient au Président de déterminer dans la limite du montant des indemnités prévues par la présente délibération le taux individuel applicable à l'agent affecté sur l'emploi,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Le Comité syndical adopte (1 vote contre).



Le Président du Syndicat Mixte


Frédéric AUGIS